



Sainte-Cécile-de-Milton

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 17 novembre 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES : Ginette Prieur, Conseillère siège n°1
Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°5
siège n°3 Sylvain Goyette, Conseiller
Jacqueline Lussier siège n°6
Meunier, Conseillère siège n°4

ABSENCES : Sylvain Roy, Conseiller siège n°2

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier trésorier est également présent.

6 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-11-228 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
 - Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-11-229 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2025

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES D'OCTOBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses d'octobre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 31 octobre 2025.

2025-11-230 **RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION**

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu.

D'autoriser les ajustements aux crédits budgétaires au 17 novembre 2025 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses Total :	- + 72 232	Budget	Ajustement	Budget ajusté	Dépenses au 29 sept
Administration générale					
02-110-00-262	R.Q.A.P - Élus	524	+ 175	699	655
02-110-00-650	Vêtements	1 840	+ 400	6 240	2 239
02-130-00-220	R.R.Q	9 539	+ 4 000	13 539	142 841
02-130-00-230	Assurance emploi	2 668	+ 650	3 318	3 116
02-140-00-610	Formation, repas	190	+ 2 000	2 190	189
02-190-00-522	Ent. & rép. - 112 principale	20 040	+4 000	24 040	22 575
02-190-00-681	Électricité - 112 principale	10 100	+ 1 500	11 600	10 822
02-190-00-699	Autres dépenses diverses	1 200	+ 600	1 800	1 613
02-190-00-950	Quote-part MRC - Internet	983	+ 6	989	988
Transport routier (incluant voirie)					
02-320-00-310	Frais de déplacement	70	+ 20	90	88
02-320-00-411	Hon.serv. sci. & génie	30 138	+ 25 000	55 138	49 630
02-320-00-454	Service de formation	1 500	+ 400	1 900	1 585
02-355-00-644	Fournitures signalisation	6 000	+ 6 025	12 025	12 021
02-390-00-522	Ent. & rép. - Garage mun.	5 735	+ 265	6 000	5 859
Hygiène du milieu					
02-451-10-953	Quote-part MRC - Déchets domestiques	123 958	+ 1 740	125 698	125 698
02-452-10-951	Quote-part MRC - Boues septiques	136 648	+ 1 202	136 850	136 849
Loisirs et culture					
02-701-20-522	Ent. & rép. - 130 principale	27 625	+ 2 675	30 300	29 168
02-701-50-141	Rémunération - CDJ	67 776	+ 2 491	70 267	70 266
02-701-50-230	Assurance emploi	1 084	+ 205	1 289	1 288
02-701-50-240	F.S.S	2 802	+ 234	3 036	3 035
02-701-50-262	R.Q.A.P	455	+ 32	487	486
02-701-50-339	Achats, activités - CDJ	5 625	+ 3 133	8 758	8 758
02-701-50-522	Ent. & rép. - parcs	25 685	+ 5 000	30 685	29 975
02-701-90-233	Assurance emploi	665	+ 85	750	721
02-701-90-635	Ent. & rép. - Jeux d'eau	1 976	+ 344	2 320	2 319
02-701-90-640	Sentier Milton - Droit passage	1 200	+ 50	1 250	1 250
Frais de financement					
02-990-00-891	Intérêts emprunt temporaire	20 000	+ 10 000	30 000	22 391

Dépenses Total :	- - 72 232	Budget	Ajustement	Budget ajusté	Dépenses au 29 sept
Administration générale					
02-190-00-429	Serv. pro - Autres	20 000	- 17 100	2 900	2 900
02-190-00-995	Réclamations dommages	5 000	- 5 000	0	0
02-190-00-999	Réserves d'opération	3 500	- 3 500	0	0
Sécurité publique					
02-220-01-412	Service - Pompiers - Granby	45 110	- 3 000	42 110	0
Transport routier (incluant voirie)					
02-320-00-626	Scellement fissures	20 000	- 18 700	1 300	1 289
02-355-00-639	Lignage de rues	15 000	- 3 700	11 300	11 229
02-390-00-650	Vêtements, chaussures	2 500	- 1 000	1 500	662
Aménagement, urbanisme et développement					
02-610-00-650	Vêtements, chaussures	1 000	- 400	600	168
02-621-00-996	Programme crédit de taxes	5 000	- 3 300	1 700	1 673

Loisirs et culture					
02-701-30-141	Rémunération	5 304	- 3 500	1 804	1 570
02-701-30-220	R.R.Q	313	- 240	73	71
02-701-30-240	F.S.S	226	- 150	76	74
02-701-30-250	C.S.S.T	59	- 41	18	17
02-701-30-262	R.Q.A.P	37	- 25	12	11
02-701-50-220	R.R.Q	3 881	- 1 950	1 931	1 914
02-701-50-250	C.S.S.T	737	- 34	703	697
02-701-50-310	Sorties - CDJ	14 170	- 3 200	10 970	10 955
02-701-50-454	Formation - CDJ	4 128	- 3 375	753	752
02-701-90-343	Fête nationale	29 475	- 3 267	26 208	26 208
02-701-90-350	Cinéma plein air	3 400	- 750	2 650	2 648

Adoptée à l'unanimité

2025-11-231 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du dépôt de la liste, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, et unanimement résolu,

QUE le Conseil prenne acte de la liste des personnes endettées envers la municipalité;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de la Haute-Yamaska, dans les délais prévus par la loi, la liste des contribuables en arrérages dont les montants demeureront impayés à la date indiquée sur l'avis envoyé par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-232 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 678-2025 - TAXATION 2026

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 678-2025 - Taxation 2026.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-11-233 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III - VOLET 1 - 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à transposer les informations inscrites dans la présente résolution, et à signer en son nom la résolution du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le Conseil :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général et greffier trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-234 APPROPRIATION DE LA RETENUE DE GARANTIE - JEUX D'EAU - PLAYTEC - SCM-2022-03

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-02-051, la Municipalité a octroyé à Playtec le contrat SCM-2022-03 pour l'achat et l'installation de modules supplémentaires de jeux d'eau au parc des Générations, au montant de 8 331,09 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-03-072, la Municipalité a modifié la résolution 2022-02-051 afin d'autoriser un paiement révisé de 12 658,75 \$ taxes incluses, incluant une retenue de 2 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines réparations ou interventions correctives convenues n'ont pas été effectuées par l'entreprise Playtec malgré les suivis réalisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de conserver la retenue afin de corriger les déficiences restantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

QUE la Municipalité confirme qu'elle conservera la somme de 2 000 \$ à titre de retenue, conformément au contrat SCM-2022-03 avec Playtec, en raison des travaux correctifs non exécutés;

QUE la résolution 2024-03-072 soit modifiée en conséquence afin de retirer l'autorisation de paiement de ladite retenue;

QUE la direction générale prenne les mesures nécessaires pour clore le dossier.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-235 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-62 - GLISIÈRES PONT BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de deux (2) entreprises pour le contrat SCM-2025-62, visant l'approvisionnement et l'installation de glissières au pont Bernier;

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Entreprise Ployard 2000 inc.	6 836,49 \$
9416-9315 Québec inc (Entreprise NPL)	6 075,28 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'adjudiquer de gré à gré le contrat SCM-2025-62 à la compagnie 9416-9315 Québec inc (Entreprise NPL) pour un montant de 6 075,28 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense sera assumée par le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2025

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2025, soit:

- 5 - Certificat autorisation d'abattage d'arbres
- 2 - Permis d'addition d'un bâtiment
- 4 - Permis de brûlage
- 3 - Certificat d'autorisation - Autre
- 3 - Permis de construction
- 1 - Certificat d'autorisation pour enseigne
- 3 - Permis de captage des eaux souterraines
- 11 - Permis de rénovation
- 2 - Permis d'installation septique

Pour un total de 34 permis, d'une valeur totale de 803 641 \$ et un cumulatif annuel de 7 135 950 \$.

2025-11-236

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 658 272 DANS LA ZONE CO-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de l'article 92 du chapitre II du projet de Loi 79 (Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux) et de l'article 93 du projet de Loi 31 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation), d'autoriser des habitations de 3 logements et plus sur le territoire dont la population est de moins de 10 000 habitants, sous réserve de conditions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone CO-2, qui est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la zone CO-2 permet l'usage résidentiel d'une habitation multifamiliale isolée de 4 à 12 logements selon le règlement en vigueur, et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend le territoire est inférieur à 3%;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone CO-2, la hauteur en étage d'un bâtiment principal ne doit pas excéder deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser la construction de cette habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 4 658 272, ayant une hauteur de 3 étages, conformément aux lois citées ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser, conformément aux lois citées ci-haut, la construction de cette habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 4 658 272 :

- ayant une hauteur de 3 étages;
- l'aire de stationnement située en avant du bâtiment principal, occupant plus que 30% de la cour avant donnant sur la rue Lachapelle et à une distance de 2.16 m de la ligne avant, comme démontré aux plans d'architecture préparés par la firme Exode Architecte Inc., sous le numéro de projet A25-024, datés du 9 septembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PR02-2025 a été adopté par le conseil lors de sa séance ordinaire du 1er octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis publié en date du 31 octobre 2025 pour la tenue d'une consultation publique sur le projet en date du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu,

QUE le Conseil adopte la résolution et autorise ce projet d'habitation multifamiliale de 12 logements sur le lot 4 658 272, situé dans la zone CO-2, ayant 3 étages de hauteur et une aire de stationnement aménagée en cour avant donnant sur la rue Lachapelle, comme démontré aux plans d'architecture préparés par la firme Exode Architecte Inc., sous le numéro de projet A25-024, datés du 9 septembre 2025;

QUE toutes les autres normes applicables des règlements d'urbanisme de la Municipalité soient respectées.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-237 APPUI À LA POLITIQUE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (« politique régionale »);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une vaste démarche participative, à laquelle la MRC de La Haute-Yamaska a pris part, notamment en siégeant sur le comité consultatif du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier six orientations communes prioritaires, soit:

- La connectivité des sentiers;
- La pérennité des sentiers;
- L'accès à la nature;
- La conservation des milieux naturels;
- Les aménagements et les pratiques responsables;
- La collaboration de l'ensemble des acteurs.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, en collaboration avec Tourisme Cantons-de l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre (« plan directeur »), permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie s'avère la première région québécoise à se doter d'une telle Politique régionale en matière de sentiers de randonnée pédestre;

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale cadre avec l'une des quatre assises du Plan nature 2030 du gouvernement du Québec, soit l'amélioration de l'accès à la nature en raison, notamment, de ses bienfaits sur la santé;

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale est cohérente avec l'objectif 4 du plan de mise en oeuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), laquelle consiste à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment par la création de trames vertes et bleues (action 4.1);

CONSIDÉRANT QUE cette politique régionale s'accorde avec l'objectif 6.2 de la sixième orientation des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), visant à miser sur le potentiel récrémateur régional et les attraits naturels, incluant les réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional (attente 6.2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, par ailleurs, amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'appuyer la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie afin de démontrer l'engagement de la municipalité envers les orientations établies par ladite politique régionale;

DE soutenir l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 19

Heure de fin : 19 h 40

2025-11-238 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier